

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

| | |
|------------|----|
| Quorum | 7 |
| Présents | 12 |
| Votants | 9 |
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de convocation : 7 décembre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 13 décembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Modification des statuts du Syndicat Centre Hérault – 13 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L214-I et suivants, et L5211-6 alinéa I,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 97-I-3097 du 21 novembre 1997, modifié portant création du Syndicat Centre Hérault,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2022-06-DRCL-0261 du 15 juin 2022 fixant les derniers statuts en vigueur du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais, actuellement composée de 21 communes dont Fontès depuis le 1^{er} novembre 2023, assure la collecte des ordures ménagères sur le territoire intercommunal,

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais n'assurait pas jusqu'à présent la collecte des déchets de la commune de Fontès,

Considérant que la commune de Fontès a dû changer d'interlocuteur pour la gestion des déchets de ses habitants pour bénéficier des services de collecte et de traitement de la Communauté de Communes du Clermontais à compter du 1^{er} novembre 2023,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault devra étendre son périmètre d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2024 à la commune de Fontès,

Une modification statutaire est nécessaire.

Elle concerne l'Article 1 des statuts du Syndicat Centre Hérault :

➤ **Article 1 : Constitution du Syndicat**

En application des Articles L. 5.211, 5.212 et 5.711 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les établissements publics :

- Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault » (en remplacement du SICTOM de Gignac-Aniane)

Vu les Arrêtés Préfectoraux

➤ *N°2001-1-5407 du 28 décembre 2001,*

Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, La Boissière, Lagamas, Le Pouget, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St André de Sangonis, St Bauzille de la Sylve, St Guilhem le Désert, St Guiraud, St Jean de Fos, St Pargoire, St Paul et Valmalle, St Saturnin, Tressan, Vendémian,

- ~~Communauté de Communes Lodévois et Larzac (en remplacement du Syndicat Mixte de Collecte des ordures ménagères de Lodève-Le Caylar)~~
Vu les Arrêtés Préfectoraux
 - N° 2008-1-2919 du 10 Novembre 2008
 - N°2008-1-3066 du 27 Novembre 2008,

Celles, Fozières, Lauroux, Lavalette, La Vacquerie, Le Bosc, Le Caylar, Le Cros, Le Puech, Les Plans, Les Rives, Lodève, Pegairolles de l'Escalette, Poujols, Romiguières, Roqueredonde, St Etienne de Gourgas, St Félix de l'Héras, St Jean de la Blaquièrre, St Maurice de Navacelles, St Michel, St Pierre de la Fage, St Privat, Sorbs, Soubes, Soumont, Usclas du Bosc, Olmet Villecum

- Communauté de Communes du Clermontais (en remplacement du SIRTOM de Clermont l'Hérault)
Vu les Arrêtés Préfectoraux,
 - N°98-1-1110 du 10 Avril 1998
 - N°2000-1-1038 du 14 Avril 2000
 - N°2000-1-4254 du 21 Décembre 2000
 - N° 2012-1-1164 du 23 Mai 2012
 - N° 2015-267 du 23 Février 2015

*Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Clermont l'Hérault, Ceyras, **Fontès**, Lacoste, Liausson, Lieuran Cabrières, Mérifons, Mourèze, Nébian, Paulhan, Peret, Octon, Salasc, St Félix de Lodez, Usclas d'Hérault, Valmasclè, Villeneuvette*

Un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Centre Hérault, dénommé Syndicat du Centre Hérault.

Le projet des statuts modifiés du Syndicat Centre Hérault est annexé à la présente délibération.

Il sera notifié à chacune des Communautés de Communes qui disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification, pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est précisé que l'absence de réponse des Communautés de Communes dans le délai de 3 mois entraînera un avis favorable des Communautés de Communes,

Considérant que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Centre Hérault tels qu'annexés à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Président d'engager la procédure de consultation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vue de la modification des statuts.

SOLLICITE à l'issue de cette procédure la prise de l'Arrêté Préfectoral correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.